

N°	Critère	Points
----	---------	--------

Pondération DEETS (Août 2023)

1	Recours DALO	800
3	Labélisés PDALHPD	400

Pondération CINOR (Mai 2021)

2	Victime de violences, de viol, d'agression sexuelle de la traite des êtres humains ou du proxénétisme	500
4	Personnes âgées (+ de 60 ans)	300
5	Ménages contraints au relogement suite à une opération ANRU, RHI, ZAC ou d'un Plan de Sauvegarde (La Chaumière, Saint-Denis) du périmètre de l'EPCI	300
6	Sur ou sous occupation	300
7	Insalubrité irrémédiable ou péril	300
7 bis	Insalubrité	150
7 ter	Indécence ou en infraction vis-à-vis du RSD	100
8	Habite ET travaille l'EPCI	250
8 bis	Habite OU travaille l'EPCI	200
9	Dépourvu de logement – sans abri (ni logé, ni hébergé)	200
10	Situation de handicap vécue ou à charge	150
10 bis	Logement inadapté à la situation de santé ou à la perte d'autonomie	150
11	Jeunes (- de 30 ans)	150
12	Demande de mutation	100
13	Sortant d'hébergement ou de logement temporaire	100
14	Hébergé chez un tiers (hors famille)	100
14 bis	Hébergé chez la famille	75
15	Ménages du premier quartile (seuil 2020 = 6 075 €)	60
16	Personnes mal logées ou défavorisées, en difficultés financières ou tenant à leurs conditions d'existence, en cumul de difficultés financières et d'insertion sociale	50
16 bis	Situations de surendettement (IEDOM)	50
17	Troubles psychiques	50
18	Divorce / Séparation	50
19	Problème d'environnement ou de voisinage (<i>sur justification</i>)	50
20	Menace d'expulsion sans possibilité de relogement	30
21	Taux d'effort excessif (supérieur ou égal à 25%) = Loyer trop élevé	20
22	Sortie de prostitution / Insertion sociale et professionnelle	15
23	Appartement de coordination thérapeutique	15
24	Ancienneté de la demande (5 points par mois dès la deuxième année d'ancienneté + 2 points supplémentaires par mois chaque année suivante)	60 (N2)
25	Refus non motivés hors motifs recevables (3) : 1. Logement indécemment dégradé ou problème d'environnement, 2. Logement inadapté à la situation de santé ou au handicap, 3. Loyer inadapté aux ressources de l'attributaire	- 10

Nouveaux critères obligatoires – Pondération DEETS (Août 2023)

26	Travailleurs essentiels *	60
27	Reprise d'activité après chômage long	40
28	Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance	40

--- PAS DE CUMUL DE POINTS POSSIBLE ENTRE LES CRITERES AU DELA DE 800 POINTS ---

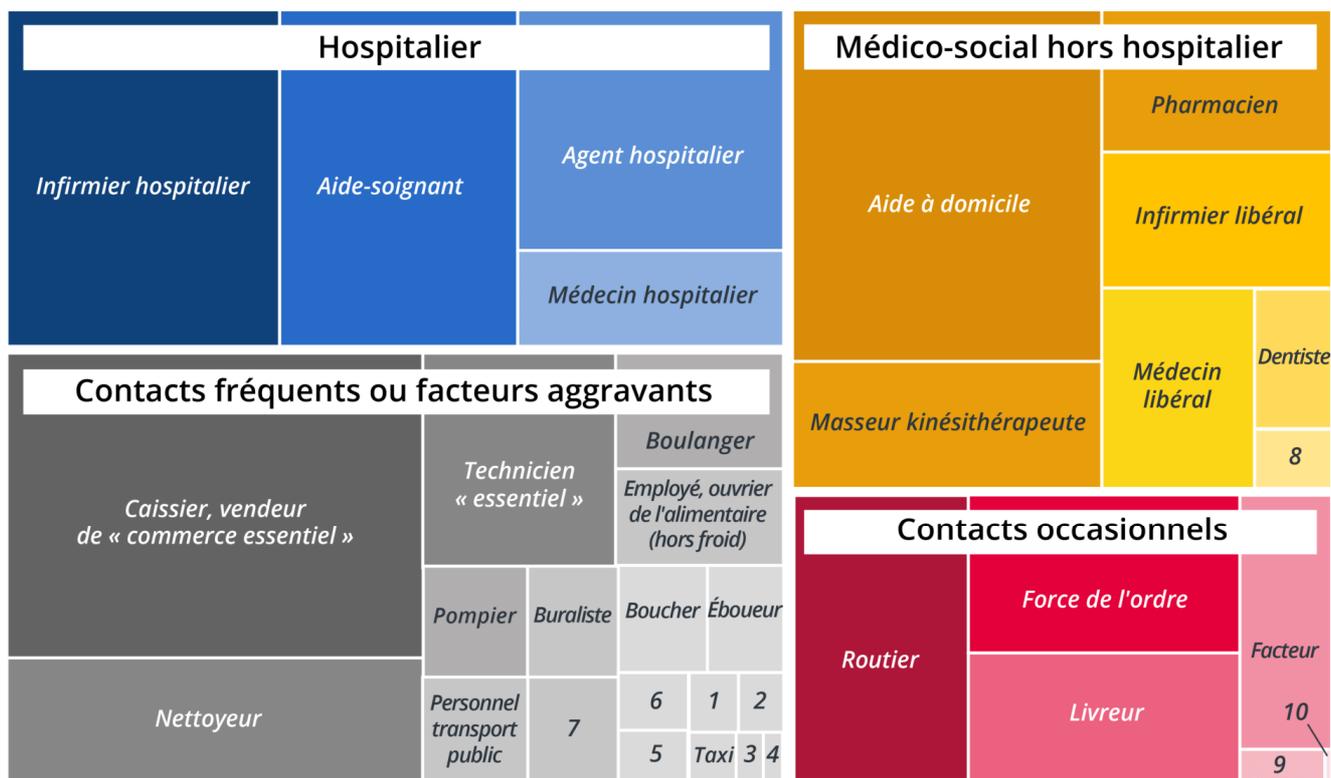
(DALO égalés mais jamais dépassés)

Par exemple, 800 points seront octroyés à :

- Une personne victime de violence (500 points) et labélisée PDALHPD (400 points), au lieu de 900
- Un sénior (300 points) en situation de perte d'autonomie (150 points) souhaitant une mutation (100 points) vers un logement plus petit (300 points), au lieu de 850.

--- EN L'ABSENCE DE PIECES JUSTIFICATIFS, LES CRITERES N'APPORTENT PAS DE POINTS ---

* A définir par la conférence intercommunale du logement le 17/10/2023 à partir d'une liste de 35 métiers clés et/ou des besoins spécifiques des territoires (cf. article 78 Loi 3DS du 21/02/2022) - Infographie INSEE



Notes : 1 : employé, ouvrier de l'alimentaire froid, 2 : ouvrier de l'industrie « essentielle » (eau, énergie, traitement des déchets), 3 : charcutier, 4 : personnel funéraire, 5 : vétérinaire, 6 : surveillant de prison, 7 : ambulancier, 8 : sage-femme, 9 : cuisinier de structure collective, 10 : pompiste.
 Technicien « essentiel » : technicien médical, technicien d'installation et de maintenance des équipements industriels et non industriels.